



MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Marché public de fourniture de chaleur renouvelable à partir de bois énergie pour le groupement de commande composé de la commune de LANVALLAY et de l'EHPAD LOUIS GAUTIER

RELANCE SUITE A DECLARATION SANS SUITE

Marché établi en application du Code de la commande publique

La procédure utilisée est la suivante :

Appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1 et R.2124-2 du code de la commande publique

Date et heure limites de remise des propositions :

8 septembre 2025 à 14 H00

Table des matières

Table des matières	2
Article 1. Préambule	3
Article 2. Etendue de la consultation	3
2.1. Organisation de la commande au niveau de l'acheteur.....	3
2.2. Nature du marché et procédure de passation	3
2.3. Définition des prestations / objet du contrat.....	4
2.4. Durée et délais d'exécution.....	4
2.5. Décomposition de la consultation en tranches ou en lots	4
Article 3. Conditions générales de la consultation	5
3.1. Délai de validité des offres	5
3.2. Conditions de participation	5
3.3. Variantes.....	5
3.4. Indemnisation.....	5
3.5. Abandon de procédure.....	5
3.6. Visite du site	5
Article 4. Dossier de consultation	6
4.1. Contenu du dossier de consultation.....	6
4.2. Modification du dossier de consultation.....	6
Article 5. Présentation des candidatures et des offres	7
5.1. Langue	7
5.2. Unité monétaire	7
5.3. Contenu des dossiers.....	7
5.3.1. Justificatifs à produire à l'appui de la candidature	7
5.3.2. Contenu des offres	8
5.4. Remise des offres	10
Article 6. Appréciation des propositions	11
6.1. Sélection des candidatures.....	11
6.2. Attribution du marché.....	11
6.3. Suites à donner à la consultation	12
Article 7. Renseignements complémentaires.....	13
7.1. Renseignements administratifs	13
7.2. Voies et délais de recours.....	14

Article 1. Préambule

Un marché de fourniture de chaleur renouvelable à partir de bois énergie, pour le groupement de commande constitué par la commune de Lanvallay et l'EHPAD Louis Gautier a été lancé au premier trimestre 2025 et a fait l'objet d'une déclaration sans suite, compte tenu de l'évolution des besoins de l'EHPAD.

Suite à cette déclaration sans suite, l'étendue des besoins et les prestations mises à la charge du Titulaire ont été revues au titre du présent marché.

Article 2. Etendue de la consultation

2.1. Organisation de la commande au niveau de l'acheteur

Acheteur : groupement de commande, regroupant deux partenaires publics locaux qui sont :

- La commune de LANVALLAY ;
- L'EHPAD LOUIS GAUTIER.

Le groupement est constitué par délibération de la commune de LANVALLAY, en date du 24 janvier 2025, par délibération du conseil d'administration de l'EHPAD LOUIS GAUTIER en date du 30 janvier 2025 et d'une convention signée par les deux parties en date du 4 février 2025, sur la base des articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique.

Le coordonnateur du groupement de commande est :

Mairie de LANVALLAY

Adresse : 13, rue de Rennes, 22100 Lanvallay

Téléphone : 02.96.39.15.06

Courriel : technique.foncier@lanvallay.fr

Site internet : www.lanvallay.fr

La commune de LANVALLAY, représentée par son Maire, en tant que coordonnateur, est chargée d'assurer la procédure de mise en concurrence, ainsi que l'attribution, la signature et la notification du marché.

L'acheteur agit en tant que pouvoir adjudicateur.

2.2. Nature du marché et procédure de passation

Le marché faisant l'objet de la présente consultation, est un marché de fournitures passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L.2124-2 et R.2161-2 du Code de la commande publique. Il est soumis au CCAG FCS en vigueur (arrêté du 30 mars 2021).

2.3. Définition des prestations / objet du contrat

La présente consultation concerne la fourniture d'énergie produite à partir de bois énergie pour alimenter en chauffage et réchauffage de l'eau chaude sanitaire, l'EPHAD Louis Gautier, la Mairie de Lanvally, le Local Jeunes, la Poste, l'Eglise ainsi que le bâtiment salle paroissiale/salle de musique.

2.4. Durée et délais d'exécution

Le marché est conclu pour une durée de quinze ans et six mois à compter de sa notification.

Contrairement aux marchés de fourniture habituels (électricité, gaz), les ouvrages de production de la chaleur renouvelable ne préexistent pas. La nature de la prestation demandée (une chaleur renouvelable et prête à l'emploi) suppose donc la mise en œuvre d'équipements, matériels et moyens importants par le Fournisseur justifiant ainsi la durée du marché compte tenu de la durée d'amortissement des matériels nécessaires à l'exécution de la prestation.

Les délais d'exécution prévisionnels sont mentionnés à l'article 3 du CCAP.

La fourniture de chaleur renouvelable devra être effective à la date fixée à l'Acte d'Engagement.

2.5. Décomposition de la consultation en tranches ou en lots

S'agissant d'un marché de fourniture de chaleur, il n'y a pas lieu d'allotir.

Il n'est pas prévu de tranches.

Article 3. Conditions générales de la consultation

3.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

3.2. Conditions de participation

Une même entreprise ne peut déposer à la fois une candidature individuelle et une candidature dans le cadre d'un groupement, ni être membre de plusieurs groupements.

3.3. Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3.4. Indemnisation

La participation à la présente consultation ne pourra donner lieu au versement d'aucune indemnité pour quelque motif que ce soit.

3.5. Abandon de procédure

La Collectivité se réserve le droit de mettre fin à la consultation, à tout moment de la procédure, pour tout motif d'intérêt général. Dans cette éventualité, aucune indemnisation ne pourra être allouée aux candidats.

3.6. Visite du site

Aucune visite obligatoire n'est prévue.

S'ils le désirent, les candidats pourront prendre connaissance du site et de son environnement, en prenant rendez-vous directement auprès de la collectivité, en contactant la personne suivante :

Contact : Madame Sandrine Jouan

Téléphone : 02.96.39.15.06

Courriel : technique.foncier@lanvallay.fr

Article 4. Dossier de consultation

4.1. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises comprend les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de consultation ;
- Le cahier des clauses administratives particulières ;
- Le cahier des clauses techniques particulières ;
- L'Acte d'Engagement ;
- Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires (fichier Excel) ;
- Les annexes : pré-diagnostic énergétique et étude de faisabilité d'Armor ingénierie (2019), étude complémentaire FER/KAIROS (2024).

Il est fortement recommandé aux candidats de s'inscrire et de s'identifier préalablement sur la plateforme de dématérialisation avant de télécharger le dossier de consultation, ceci afin d'être informés des compléments qui lui seraient apportés et des réponses données aux questions posées par d'autres candidats. Les candidats sont invités à paramétrer leur messagerie de sorte à éviter tout désagrément (spam, etc.). Les guides d'utilisateurs à l'attention des opérateurs économiques précisent les modalités d'accès au profil acheteur.

4.2. Modification du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 (dix) jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats, dûment avertis par courrier électronique ou télécopié, devront répondre sur la base du dossier modifié dès lors que le courriel ou la télécopie leur est parvenu au moins dix jours avant la date de remise des offres (le jour de la remise des offres n'est pas compté).

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 5. Présentation des candidatures et des offres

5.1. Langue

Les offres devront être rédigées en français.

Les pièces rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française dont l'exactitude est certifiée par un traducteur expert auprès des tribunaux (soit auprès des tribunaux français, soit auprès des tribunaux des pays candidats) et dont le nom et l'adresse seront indiqués.

5.2. Unité monétaire

Dans tous les documents remis par les candidats, l'unité monétaire utilisée doit être l'euro.

5.3. Contenu des dossiers

Tous les documents seront établis par une personne habilitée à engager juridiquement le candidat.

Dans le cas d'une candidature sous la forme d'un groupement, pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières du (des) autre(s) opérateur(s) économique(s) sur lequel il s'appuie, le mandataire produira les mêmes documents le(s) concernant que ceux qui lui sont demandés.

5.3.1. Justificatifs à produire à l'appui de la candidature

Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession.

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique (ci-après CCP) :

- Une lettre de candidature (ou DC1) signée par un représentant du candidat habilité à ce titre
- Ainsi que le justificatif de cette habilitation (habilitation du mandataire par ses cotraitants) ;

Chaque candidat individuel, cotraitant et sous-traitant produit également à l'appui de sa candidature :

- Une déclaration du chiffre d'affaires (ou DC2) ;
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, objet du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Une attestation d'assurance couvrant la responsabilité professionnelle de l'entreprise pour l'année en cours de validité ;
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du CCP notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;
- Les attestations ou certificats des administrations fiscales et organismes sociaux attestant la régularité de la situation de l'entreprise au 31 décembre 2024 ou état annuel des certificats reçus ;

- Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire ou de procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- Déclaration indiquant les moyens techniques dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Présentation d'une liste des principales fournitures et services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) et constituant un échange de données structurées, établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3 du CCP.

Le candidat pourra, le cas échéant, utiliser les modèles de formulaires utilisés en matière de passation de marchés publics (DC 1, DC 2) téléchargeables à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>.

Pour les entreprises nouvellement créées, leurs capacités pourront être justifiées par tous moyens :

- Le candidat pourra fournir tous les éléments permettant d'évaluer ses moyens (personnels et matériels), et ses capacités économiques et financières ;
- Le candidat pourra faire état des références acquises précédemment dans le cadre de la participation à d'autres structures.

Nota : le candidat établi dans un État membre de la Communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Pour les impôts, taxes et cotisations sociales pour lesquels il n'est pas délivré de certificat, il produit une attestation sur l'honneur, selon les mêmes modalités que celles qui sont prévues ci-dessus pour le candidat établi en France.

Le candidat établi dans un pays tiers doit, pour les impôts, taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu, dans ledit pays, à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays.

Les certificats délivrés dans une langue étrangère doivent faire l'objet d'une traduction assermentée en langue française.

5.3.2. Contenu des offres

Les candidats produisent un dossier complet comprenant les pièces suivantes, **complétées, datées et signées** par eux :

- L'Acte d'Engagement complété et signé ;
- Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires complété et signé ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières signé ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières signé ;
- Un mémoire technique comprenant les informations suivantes :
 - Présentation de l'entreprise, moyens techniques mis à disposition et organisation ;
 - Process envisagé pour fournir la chaleur (description des équipements et process proposés) ;
 - Modalités de gestion des installations, moyens et garanties pour assurer la continuité de fourniture ;
 - Gestion du contrat et relation avec le pouvoir adjudicateur ;
 - Plan d'approvisionnement en combustibles renouvelables ;
 - Gestion du secours et délais d'intervention ;

- Dispositions en matière de protection de l'environnement :
 - taux de couverture par le bois ;
 - émissions atmosphériques ;
 - bilan des émissions de CO₂ ;
 - rendements de production ;
 - impact environnemental du plan d'approvisionnement ;
 - circuits de fourniture ;
 - caractère de gestion durable des ressources bois.

Nota : le bilan des émissions sera établi par le candidat sur la base du coefficient correspondant à l'impact des combustibles sur le cycle de vie.

- Impacts des combustibles sur le cycle de vie

	Combustion d'un kWh de gaz naturel en chaudière	Combustion d'un kWh de fioul domestique en chaudière	Combustion d'un kWh de propane en chaudière	Combustion d'un kWh de bois granulés en chaudière	Combustion d'un kWh de bois bûches en chaudière	Combustion d'un kWh de bois plaquettes en chaudière	Combustion d'un kWh de bois plaquettes en poêle à bois	Combustion d'un kWh de bois granulés en poêle à bois	Combustion d'un kWh de bois bûches en poêle à bois
Réchauffement climatique -kg CO ₂ eq	0,243	0,314	0,270	0,027	0,032	0,013	0,023	0,032	0,046

5.4. Remise des offres

Les candidats devront transmettre leurs candidatures et leurs offres **uniquement par voie électronique**.

L'offre devra parvenir uniquement sur la plateforme de dématérialisation :

<https://www.megalis.bretagne.bzh/>

Les plis devront **impérativement être remis avant le 8 septembre 2025 à 14h00**.

Le candidat reste tenu par son offre pendant tout le délai de validité de l'offre. Les dossiers de participation des candidats ne sont pas restitués.

Le candidat qui souhaite faire une offre différente de l'offre initiale doit présenter cette nouvelle offre selon les mêmes modalités administratives.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'un second dépôt par un même signataire se substitue au premier : il y a donc lieu d'adresser une nouvelle offre complète et non additif.

Transmission électronique :

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les formats de documents acceptés sont les suivants : .doc, .xls et .pdf.

Les offres peuvent être cryptées et signées électroniquement selon les règles d'utilisation de la plateforme concernée.

Il est recommandé aux candidats de ne pas transmettre leur offre quelques minutes avant l'heure limite et de s'être assurés par un test préalable qu'ils maîtrisent bien le mode de fonctionnement de la plateforme.

Les offres comportant les caractéristiques suivantes ne seront pas prises en compte :

- Offres électroniques transmises après la date et l'heure limite ;
- Offres électroniques comprenant des fichiers avec des formats de document non autorisés ;
- Offres électroniques comprenant des virus (il est précisé que la personne publique dispose d'un anti-virus) ;
- Offres électroniques transmises par un autre canal que la plateforme susmentionnée.

Article 6. Appréciation des propositions

6.1. Sélection des candidatures

Pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières, les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

- Capacité économique et financière ;
- Capacités techniques et professionnelles.

6.2. Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Valeur technique de l'offre, notée sur 10 et pondérée à	60%
Dont Qualité de la fourniture notée sur 10 et pondérée à 20%, appréciée au regard : <ul style="list-style-type: none">- du process technologique envisagé pour produire et délivrer la chaleur,- des modalités de gestion-exploitation des installations,- de la relation à la collectivité.	20%
Dont Sécurité de la fourniture, notée sur 10 et pondérée à 20%, appréciée au regard de : <ul style="list-style-type: none">- la sécurité des approvisionnements et des livraisons,- la gestion du secours et des délais d'intervention.	20%
Dont Performances en matière de protection de l'environnement, notées sur 10 et pondérées à 20%, appréciées au regard : <ul style="list-style-type: none">- du taux de couverture bois, des émissions et des rendements de production ;- de l'impact environnemental du plan d'approvisionnement (comprenant les circuits logistiques et le caractère de gestion durable des ressources bois).	20%
Prix : coût global de l'offre, noté sur 10 et pondéré à	40%

Chacun de ces sous-critères est noté sur 10, chaque note étant ensuite pondérée selon le pourcentage figurant ci-dessus.

La note maximale est donc de 10, pour l'ensemble des critères pris en compte.

Pour la notation du critère technique, la note maximale est de 6, soit 2 points par sous-critère (10 points par sous-critère, pondéré à 20%).

Pour la notation du critère prix, la note maximale est de 4, soit 10 points pondéré à 40%.

Le prix intègre le prix unitaire du MWh multiplié par le nombre de MWh vendus + le forfait abonnement annuel au titre de la fourniture d'énergie.

La note maximale est attribuée à l'offre la moins-disante, sous réserve qu'elle ne soit pas jugée anormalement basse ; les autres candidats sont notés par l'application de la formule suivante :

« Offre la moins disante » x 10 / « Offre du Candidat ».

6.3. Suites à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Article 7. Renseignements complémentaires

7.1. Renseignements administratifs

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats pourront déposer directement les questions sur la plateforme en ligne (au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres).

Une réponse sera produite au candidat le cas échéant sous 48 heures ouvrées.

Les candidats sont fortement invités à s'identifier sur notre profil d'acheteur – lors du retrait du dossier ou ultérieurement – en communiquant une adresse courriel valide, faute de quoi ils ne pourront être informés des éventuels compléments, modifications, ajouts de document, report de dates limites ou réponses faites aux questions relatives à la consultation en cours, etc.

Dans le cas où un candidat n'aurait pas inscrit son adresse courriel sur le profil d'acheteur ou aurait inscrit une adresse courriel inadaptée ou erronée – et ce, quel qu'en soit le motif :

- Il est stipulé que ni l'acheteur, ni la plateforme de dématérialisation ne seront tenus pour responsables du fait que ce candidat n'aura pu recevoir les messages éventuellement reçus par les autres candidats ;
- Il incombera alors à ce candidat de faire diligence par lui-même pour en être tenu informé.

Après identification sur notre profil d'acheteur, les candidats sont fortement invités à veiller à ce que les messages automatiques éventuellement émis par la plateforme de dématérialisation ou par l'acheteur ne soient pas bloqués, lors de la phase de réception, par un automate de filtration des messages (dit anti-spam).

En cas de rejet de message par un automate de filtration des messages (dit anti-spam) faisant perdre au candidat le bénéfice d'informations complémentaires sur la procédure en cours, il est stipulé que ni l'acheteur, ni la plateforme de dématérialisation ne seront tenus pour responsable du fait que ce candidat n'aura pu recevoir les messages éventuellement reçus par les autres candidats.

7.2. Voies et délais de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Rennes
Hôtel de Bizien
3, Contour de la Motte
CS44416
35044 Rennes Cedex
tél. : 02 23 21 28 28
fax : 02 99 63 56 84
greffe.ta-rennes@juradm.fr
<https://rennes.tribunal-administratif.fr>

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Greffe du Tribunal administratif de Rennes
Hôtel de Bizien
3, Contour de la Motte
CS44416
35044 Rennes Cedex
tél. : 02 23 21 28 28
fax : 02 99 63 56 84
greffe.ta-rennes@juradm.fr
<https://rennes.tribunal-administratif.fr>